

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2017 à 18 heures.

Convoqué le vendredi 15 décembre 2017, le conseil municipal de la commune de Lieuran-Cabrières s'est réuni en session ordinaire, en mairie, le mercredi 20 décembre à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Alain BLANQUER.

Présents : Jean ARRUFAT, Alain BLANQUER, Marie-Claude de MURCIA, Hervé TABAR, Laurent GAUTREAU, Didier BRISY, Hélène MARCHAL, Chantal MONNIER, Louis MAURIN, Jean-Philippe OLLIER

Absents excusés : Pascal GUY, Hélène MARCHAL

Secrétaire de séance : Marie-Claude de MURCIA

Le quorum étant atteint le conseil peut délibérer.

Le compte rendu de la séance du 16 novembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Abrogation de la délibération n°2017-16 du 12 juin 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme
2. Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
3. Déclaration préalable à l'édification des clôtures
4. Instauration de l'obligation de permis de démolir
5. Instauration du Droit de Prémption Urbain
6. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2018
7. Décisions modificatives et admissions en non-valeur
8. Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations
9. Questions diverses

1. Abrogation de la délibération n°2017-16 du 12 juin 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'État a déposé un recours gracieux à l'encontre de la délibération d'approbation du PLU en date du 12 juin 2017.

Les motifs de ce recours se fondent notamment sur les capacités d'alimentation en eau potable du Mas de Roujou par le Syndicat d'eau potable et d'assainissement collectif de Clermont-l'Hérault – Nébian – Villeneuve (SEPAAC).

En effet, l'attestation du syndicat n'est pas assez précise, elle ne permet pas de garantir une alimentation en eau potable suffisante pour l'extension de la population prévue dans ce secteur, à l'échéance du PLU, tant que les DUP du Mas de Mare et de l'Aveyro ne sont pas finalisées.

Cette observation, qui fait l'objet du recours gracieux de l'État, revêt un caractère obligatoire.

Vote : 9 voix POUR abroger la délibération n°2017-16 du 12 juin 2017

2. Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée toutes les modifications apportées au projet de PLU arrêté lors de la séance du conseil municipal du 16 septembre 2016. Ces modifications tenaient compte des remarques issues des personnes publiques associées consultées et des conclusions et avis du commissaire-enquêteur.

Le recours gracieux de l'État porte essentiellement sur les capacités d'alimentation en eau potable du Mas de Roujou par le SEPAC. Cette observation revêt un caractère obligatoire. Par conséquent, pour éviter un recours contentieux, la zone UC du Mas de Roujou doit être transformée en zone AU1 dont l'ouverture à l'urbanisation sera conditionnée à la signature d'une nouvelle convention avec le SEPAC justifiant d'une capacité suffisante d'alimentation en eau potable des nouvelles constructions, mais sans nécessiter de modification du PLU.

Dans son recours gracieux, l'État émet aussi les observations suivantes :

- le rapport de présentation doit préciser et justifier les modifications apportées au dossier après l'enquête publique,
- Revoir la rédaction de l'emplacement réservé n°2 « création de parking et de logements » qui doit porter uniquement sur la création de parking si aucun projet de réalisation de logements locatifs sociaux n'est envisagé. Monsieur le Maire propose de séparer les emplacements réservés sous le village : 1 pour les logements avec objectif de mixité sociale, 1 pour le parking.

Vote : 9 voix POUR

3. Déclaration préalable à l'édification des clôtures

Suite à l'abrogation de la délibération n°2017-16, le conseil doit abroger la délibération n°2017-17 du 12 juin 2017 (clôtures) et se prononcer à nouveau sur l'obligation de dépôt d'une déclaration préalable avant l'édification des clôtures.

Vote : 9 voix POUR l'obligation de dépôt d'une DP avant l'édification d'une clôture.

4. Instauration de l'obligation de permis de démolir

Suite à l'abrogation de la délibération n°2017-16, le conseil doit abroger la délibération n°2017-18 (Permis de Démolir) et se prononcer à nouveau sur l'obligation de dépôt d'un permis de démolir.

Vote : 9 voix POUR l'obligation de dépôt d'un permis de démolir.

5. Instauration du Droit de Préemption Urbain

Suite à l'abrogation de la délibération n°2017-16, le conseil doit abroger la délibération n°2017-20 (DPU) et se prononcer à nouveau sur le périmètre du Droit de Préemption Urbain.

Vote : 9 voix POUR l'instauration du DPU sur la totalité des zones U et AU du PLU.

6. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2018

Monsieur le Maire explique que, dans l'attente du vote du budget 2018, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés en 2017.

Il propose la répartition suivante :

Voirie :

- travaux d'aménagement de la place de la mairie 17 087 € (art. 2151)

Bâtiments :

- mise en accessibilité des bâtiments publics : 4000€ (art. 2135 – opération n°25)

Réseaux :

- rénovation de l'éclairage public 11 100€ (art.21538 – Opération n°26)

Matériel :

- Autres installations, matériel et outillage 2000 € (article 2158)

Vote : 9 voix POUR

7. Décisions modificatives et admission en non-valeur

Le Trésorier sollicite l'avis de la Commune sur l'admission en non-valeur des créances suivantes :

- titres de l'année 2015 : 0,20 €
- titres de l'année 2016 : 120,30 €
- titres de l'année 2017 : 0,11 €

soit un total de 120,61 € pour le budget annexe de l'eau et de l'assainissement.

A l'unanimité le conseil municipal :

REFUSE d'inscrire en non-valeur la somme de 120 € issue de l'exercice comptable 2016.

DECIDE de procéder, sur le budget annexe de l'eau et de l'assainissement, à la décision modificative n°2017-003 suivante :

Désignation des articles		Recettes	Dépenses
Num	Libellé		
6541	Créances admises en non-valeur		+ 0,61
701249	Reversement redevances Agence Eau		- 0,61
TOTAL			0

8. Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations

Décision n°2017-10 du 11/12/2017 : renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le bien cadastré A n°91 appartenant à Monsieur et Madame Yves TABAR.

9. Questions diverses

Marie-Claude de Murcia rend compte de la réunion à laquelle elle a assisté le 12 décembre à Octon en tant que référent climat pour le SCOT au sujet du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Chapoté par l'ADEME – Agence de l'environnement et maîtrise de l'énergie - le PCAET est obligatoire dès que le groupe dépasse les 19 000 habitants – c'est le cas pour les 3 Communautés de communes du Pays Cœur d'Hérault. Fin 2018, le PCAET doit être adopté.

Le PCAET vise à réduire l'utilisation des énergies. En janvier ou février une réunion du conseil et de la population sera organisée pour expliquer les tenants et aboutissants de la démarche.

La séance est levée à 19h45